

**ENTENTE ADMINISTRATIVE
CONCERNANT
LA COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS**

entre

LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC, personne morale de droit public, légalement constituée en vertu de la *Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec* (L.R.Q., c. S-11.011), ayant son siège au 333, boulevard Jean-Lesage, Québec (Québec) G1K 8J6, représentée par madame Célyne Girard, vice-présidente à l'accès au réseau routier, dûment autorisée,

(ci-après appelée la « Société »),

et

, organisme public constitué en vertu de la *Loi* , ayant son siège au , représenté par , président, dûment autorisé

(ci-après appelé « »).

ATTENDU QUE est responsable de l'application de plusieurs lois dont la ;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article , le président de et les personnes qu'il autorise peuvent enquêter sur toute question relative à une loi ou à un règlement dont doit surveiller l'application et ils sont investis à cette fin des pouvoirs et immunités accordés aux commissaires nommés en vertu de la Loi sur les commissions d'enquête (chapitre C-37), sauf du pouvoir d'imposer une peine d'emprisonnement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 63.1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1), un organisme public doit prendre les mesures de sécurité propres à assurer la protection des renseignements personnels collectés, utilisés, communiqués, conservés ou détruits et qui sont raisonnables, compte tenu, notamment, de leur sensibilité, de la finalité de leur utilisation, de leur quantité, de leur répartition et de leur support;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 67 de cette Loi, un organisme public peut, sans le consentement de la personne concernée, communiquer un renseignement personnel à toute personne ou organisme si cette communication est nécessaire à l'application d'une loi au Québec, que cette communication soit ou non prévue expressément par la loi.

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit :

1. DÉFINITION

1.1. Dans la présente entente (ci-après appelée « l'Entente »), à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

- a) « lien informatique » : un moyen de communication sécurisé permettant le transport de données informatiques en faisant appel aux technologies de l'information;

2. OBJET

2.1 L'Entente a pour objet :

- de déterminer les renseignements communiqués par chacune des parties;
- d'établir les modalités de communication et de protection de ces renseignements.

3. RENSEIGNEMENTS COMMUNIQUÉS

3.1 La Société communique à les renseignements qui lui sont nécessaires pour appliquer les lois et règlements qu'il est chargé d'administrer.

Les renseignements seront communiqués par la Société uniquement pour :

- confirmer l'identité et l'adresse des contrevenants et autres personnes visées par un dossier (plainte, infraction, enquête ou poursuite) pour infraction à une loi ou un règlement que est chargé d'administrer;
- obtenir tout autre renseignement ou document se rapportant à un véhicule, lorsque nécessaire au traitement d'un dossier pour infraction à une loi ou un règlement que est chargé d'administrer;

L'accès aux renseignements n'est permis que lorsque l'information ne peut être obtenue directement de la personne concernée. Les renseignements ainsi susceptibles d'être communiqués sont énumérés à l'**annexe 1**;

- 3.2 communique à la Société les renseignements nécessaires pour permettre à cette dernière de retrouver dans ses banques de données les renseignements qu'il désire obtenir.

Les renseignements ainsi susceptibles d'être communiqués sont énumérés à l'**annexe 2**.

4. MODALITÉS DE COMMUNICATION

- 4.1 Les parties s'engagent, lors de la communication de renseignements par lien informatique, à se conformer :

- aux dispositions prévues au document intitulé « Protocole technique applicable lors de la communication de renseignements », en vigueur à la date de la signature de l'Entente; et
- à toute version subséquente dudit document approuvée par la Société et transmise à conformément à l'article 9.3 de l'Entente.

- 4.2 Afin d'obtenir, sur support papier, un document se rapportant à ou à un véhicule, peut :

- utiliser le formulaire en ligne ou papier prévu à cette fin dont la version à jour est approuvée par la Société.

La demande de et le document produit par la Société sont transmis par courrier régulier ou par tout autre mode de communication convenu entre les parties.

5. CARACTÈRE CONFIDENTIEL

- 5.1 Chaque partie reconnaît le caractère confidentiel des renseignements qui lui sont communiqués et s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour en assurer la protection.

- 5.2 s'engage également à :

- indemniser, protéger et prendre fait et cause pour la Société si un recours, une réclamation, une demande ou une poursuite étaient dirigés contre la Société par toute personne, pour quelque cause ou motif relatif à la protection des renseignements personnels détenus par la Société, en raison d'un acte ou d'une omission qui serait imputable à l' ;

- respecter les dispositions mentionnées au document intitulé « Règles relatives à la protection des renseignements personnels détenus par la Société », en vigueur à la date de la signature de l'Entente; et
- toute version subséquente dudit document approuvée par la Société et transmise à _____ conformément à l'article 9.3 de l'Entente;

5.3 Sauf à l'égard des renseignements ayant acquis un caractère public du fait de leur dépôt au dossier d'un tribunal judiciaire, s'engage de plus à :

- utiliser les renseignements communiqués par la Société uniquement pour les fins prévues dans l'Entente;
- ne divulguer les renseignements communiqués par la Société qu'aux personnes sous sa responsabilité et seulement dans la mesure où l'exercice de leurs fonctions le requiert ou aux procureurs mandatés par le Directeur des poursuites pénales et criminelles pour l'évaluation et l'analyse des dossiers qui leurs sont soumis par _____ ;
- intégrer les renseignements communiqués par la Société dans les seuls dossiers à l'origine de la demande de renseignements;
- s'assurer que les renseignements communiqués sont conservés dans un endroit sécuritaire et uniquement pour la période prévue au calendrier de conservation;
- mettre en place et maintenir à jour un registre contenant toute l'information requise pour permettre à _____ de retracer les dossiers à l'origine de la demande de renseignements.

6. VÉRIFICATION

- 6.1 _____ s'engage à mettre en place les mesures nécessaires pour effectuer les vérifications afin de s'assurer du respect des dispositions de l'Entente et plus particulièrement afin d'assurer la protection des renseignements communiqués.
- 6.2 La Société peut procéder à toute vérification ou enquête afin de s'assurer du respect des dispositions de l'Entente et _____ s'engage à y collaborer. Pour ce faire, la Société peut demander à _____ de lui transmettre, par fichier ou autrement, certains renseignements concernant les dossiers à l'origine d'une demande de renseignements.
- 6.3 La Société s'engage à utiliser les renseignements communiqués en vertu de l'article 6.2 pour détecter tout accès non autorisé aux

renseignements de la Société ou pour s'assurer du respect des dispositions de l'Entente et à nulle autre fin.

- 6.4 La Société s'engage à transmettre à _____ un rapport de contrôle pour l'informer des résultats de la vérification ou de l'enquête et lui formuler ses recommandations, s'il y a lieu.
- 6.5 Suite à une recommandation émise par la Société, _____ doit, dans les vingt (20) jours ouvrables suivant la réception de la recommandation, communiquer par écrit à la Société les mesures qu'il entend prendre pour corriger la situation dénoncée à la satisfaction de la Société et le délai requis pour réaliser ces mesures.

7. RESPONSABILITÉ

- 7.1 Chaque partie s'engage à transmettre une copie fidèle des renseignements dont la communication est prévue à l'Entente sans toutefois en garantir l'exactitude et convient que l'autre partie ne peut, en aucun cas, être tenue responsable de dommages résultant de la transmission d'un renseignement inexact ou incomplet.
- 7.2 Sous réserve de l'article 7.1, chaque partie est responsable de toute faute commise par elle, ses employés ou représentants dans le cours et à l'occasion de l'exécution de l'Entente y compris la faute résultant d'un manquement à un engagement pris en vertu de l'Entente.

8. FRAIS ADMINISTRATIFS

- 8.1 Sous réserve de l'article 8.2, chaque partie assume les frais qu'elle encourt pour l'application de l'Entente.
- 8.2 La communication de renseignements est facturée en fonction :
- du document intitulé « Frais exigibles lors de la communication de renseignements », en vigueur à la date de la signature de l'Entente; et
 - de toute version subséquente dudit document approuvée par la Société et transmise à _____ conformément à l'article 9.3 de l'Entente.
- 8.3 _____ s'engage à acquitter les frais facturés par la Société, dans les trente (30) jours de la date de l'avis de facturation.

9. MODIFICATIONS

- 9.1 Chaque partie s'engage à aviser l'autre partie dans un délai raisonnable de tout changement susceptible d'avoir des répercussions sur l'Entente et, entre autres, de l'adoption d'une loi ou d'un règlement pouvant avoir un effet sur la nature des renseignements communiqués en vertu de l'Entente. Toutefois, lorsque des changements ou des modifications aux lois et aux règlements n'ont pas pour effet de changer substantiellement les dispositions de l'Entente, cette dernière continue de s'appliquer en faisant les adaptations nécessaires.
- 9.2 Chaque partie s'engage à aviser l'autre partie, dans un délai raisonnable, de toute modification de nom ou d'adresse de l'une ou l'autre des personnes mentionnées à **l'annexe 3** de l'Entente. Cette notification doit être faite par écrit, signée par le coordonnateur de l'Entente et transmise à son homologue. Elle entrera en vigueur à la date de la signature ou à toute autre date mentionnée dans ledit avis.
- 9.3 La Société s'engage à aviser _____, dans un délai raisonnable, de toute modification à l'un ou l'autre des documents suivants :
- Règles relatives à la protection des renseignements personnels détenus par la Société;
 - Protocole technique applicable lors de la communication de renseignements;
 - Frais exigibles lors de la communication de renseignements.

Cette notification doit être faite par écrit. De plus, la modification à l'un ou l'autre des documents peut être transmise à _____ par tout mode de communication, y compris, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, par l'inscription d'un avis de modification sur le site informationnel des services en ligne SAAQCLIC – EED (<http://www.saaq.gouv.qc.ca/saaqcllic/eed/>). Elle entrera en vigueur à la date de la signature ou à toute autre date mentionnée à l'avis écrit.

- 9.4 Aucune autre modification à l'Entente ne peut être faite sans le consentement écrit des deux parties.

10. RÉSILIATION

- 10.1 Chaque partie peut, en tout temps et unilatéralement, résilier l'Entente au moyen d'un avis expédié à l'autre partie par courrier recommandé ou certifié au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant la date prévue de la résiliation.

- 10.2 Nonobstant l'article 10.1, la Société se réserve le droit de résilier unilatéralement l'Entente en cas de non-respect de l'une ou l'autre de ses dispositions par . La Société devra alors adresser par écrit un avis de résiliation et aura alors soixante-douze (72) heures à compter de la date de réception de cet avis pour y remédier à la satisfaction de la Société, à défaut de quoi, l'Entente sera automatiquement résiliée.
- 10.3 En cas de résiliation de l'Entente, aucune somme ni indemnité de quelque nature que ce soit ne peut être exigée par l'une ou l'autre des parties en raison de cette résiliation, sauf et excepté les montants exigibles pour la communication de renseignements effectuée avant la résiliation.

11. CESSION

- 11.1 Ni l'Entente, ni quelques droits en résultant, ne peuvent être cédés, vendus ou transportés, en tout ou en partie sans l'approbation écrite de l'autre partie.

12. DISPOSITIONS DIVERSES

12.1 Administration

Les parties conviennent de confier aux personnes ou aux détenteurs de certaines fonctions énumérés à **l'annexe 3**, la responsabilité de l'application d'une ou plusieurs dispositions de la présente Entente.

Parmi ces personnes seront désignées une ou des personnes afin d'occuper les fonctions suivantes :

- coordonnateur de l'entente;
- responsable des employés désignés;
- responsable du protocole technique.

12.2 Nombre limité d'accès

La Société peut fixer un nombre maximal de postes ou d'employés désigné ayant accès aux renseignements communiqués en transmettant un avis à . Cet avis doit être signé par le coordonnateur de l'Entente et transmis par écrit à son homologue. Il entrera en vigueur à la date de la signature ou à toute autre date mentionnée dans ledit avis.

12.3 Arrêt temporaire planifié

La Société peut, pour cause, sans résilier l'Entente, suspendre temporairement le service, en signifiant à l'autre partie un avis écrit à cet effet au moins cinq (5) jours avant la suspension prévue du service.

12.4 Avis

Tout avis prévu à la présente Entente doit être expédié par courrier certifié ou recommandé, selon le cas, aux adresses suivantes :

- Pour la Société :

Vice-présidence à l'accès au réseau routier
Service de soutien à la gestion
333, boulevard Jean-Lesage, C.3.14
Case postale 19600
Québec (Québec) G1K 8J6

- Pour :

Malgré l'alinéa précédent, les avis prévus aux articles 9.2, 12.2 et 12.3 seront transmis par le coordonnateur de l'Entente d'une partie à son vis-à-vis, lesquels sont identifiés à l'**annexe 3**.

12.5 Documents et annexes

Tous les documents énumérés à l'article 9.3, indépendamment de leur support, y compris les annexes, font partie intégrante de la présente Entente et les parties déclarent en avoir pris connaissance et s'en déclarent satisfaites. En cas de divergence entre ces documents et annexes et le texte de la présente Entente, cette dernière prévaut.

12.7 Annulation

Cette Entente annule et remplace l'entente administrative concernant l'échange de renseignements et l'établissement d'un lien téléinformatique intervenue le 19 janvier 1990 entre la Société et

12.8 Entrée en vigueur

L'Entente entre en vigueur à la date de la dernière signature. Elle est d'une durée indéterminée et ne prend fin que par l'envoi d'un avis de résiliation transmis par l'une ou l'autre des parties conformément à l'article 10.1 de l'Entente.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé en double exemplaire,

à : _____ à : _____

le : _____ le : _____

La Société de l'assurance
automobile du Québec

par : _____ par : _____

Vice-présidente à l'accès au
réseau routier

ANNEXE 1

**RENSEIGNEMENTS SUSCEPTIBLES D’ÊTRE COMMUNIQUÉS PAR LA
SOCIÉTÉ LORS D’UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS**
(article 3.1)

1. La Société communique à _____ les renseignements et documents concernant :
- Les titulaires de certificat d’immatriculation;
 - Les renseignements concernant les clients possédant le statut de commerçant-recycleur.

Parmi les renseignements communiqués figurent des renseignements personnels concernant les personnes visées, dont notamment :

- Le numéro d’identification (NI);
- Les noms et prénoms;
- L’adresse complète;
- Le numéro d’identification du véhicule;
- Le numéro de plaque;

Ces renseignements sont communiqués par courrier ou lien informatique suivant les besoins de _____ et les ressources et outils disponibles à la Société.

Ces renseignements sont accessibles par accès direct par l’entremise d’Internet sous la forme suivante :

Enregistrement de type 02 - Spécification de recherche

<u>N°</u>	<u>Description de la donnée</u>
1	Identification du partenaire
2	Type de transaction EED
3	Type d'enregistrement EED
4	Numéro du demandeur
5	Nom complet du demandeur
6	Numéro civique porte
7	Numéro civique suffixe
8	Rue
9	Appartement
10	Municipalité
11	Casier postal
12	Succursale postale
13	Code province
14	Pays
15	Code postal
16	Numéro du critère de recherche
17	Type de dossier
18	Type de sortie
19	Copie conforme

Enregistrement de type 15 - Critère de recherche

N°	Description de la donnée
1	Identification du partenaire
2	Type de transaction EED
3	Type d'enregistrement EED
4	Numéro du demandeur
5	Numéro identification personne
6	Code usager organisme EED
7	Numéro de référence
8	Date de référence
9	Date création demande
10	Heure création demande
11	Code erreur EED
12	Libellé message erreur

OU

1	Identification du partenaire
2	Type de transaction EED
3	Type d'enregistrement EED
4	Numéro du demandeur
5	Nom
6	Prénom
7	Date de naissance
8	Code usager organisme EED
9	Numéro de référence
10	Date de référence
11	Date création demande
12	Heure création demande
13	Code erreur EED
14	Libellé message erreur

OU

1	Identification du partenaire
2	Type de transaction EED
3	Type d'enregistrement EED
4	Numéro du demandeur
5	Numéro identification véhicule
6	Code usager organisme EED
7	Numéro de référence
8	Date de référence
9	Date création demande
10	Heure création demande
11	Code erreur EED
12	Libellé message erreur

OU

1	Identification du partenaire
2	Type de transaction EED
3	Type d'enregistrement EED

- 4 Numéro du demandeur
- 5 Numéro de plaque
- 6 Code usager organisme EED
- 7 Numéro de référence
- 8 Date de référence
- 9 Date création demande
- 10 Heure création demande
- 11 Code erreur EED
- 12 Libellé message erreur

Enregistrement de type 03 - Dossier immatriculation (premier véhicule)

N°	Description de la donnée
1	Identification du partenaire
2	Type de transaction EED
3	Type d'enregistrement EED
4	Numéro du demandeur
5	Numéro identification personne
6	Nom complet propriétaire
7	Statut dossier personne
8	Numéro civique porte
9	Numéro civique suffixe
10	Rue
11	Appartement
12	Municipalité
13	Casier postal
14	Succursale postale
15	Code province
16	Pays
17	Code postal
18	Date début adresse
19	Numéro identification véhicule
20	Marque véhicule
21	Modèle véhicule
22	Année fabrication
23	Type véhicule
24	Statut véhicule
25	Date expiration autorisation
26	Statut autorisation
27	Date paiement autorisation ou date d'acquisition du véhicule
28	Type lieu
29	Numéro de plaque
30	Statut plaque
31	No subdivision
32	Indicateur plaque critère
33	Indicateur dossier double
34	Siècle naissance personne
35	Sexe
36	Indicateur retour courrier

Enregistrement de type 04
Dossier immatriculation (véhicules suivants)

N°	Description de la donnée
1	Identification du partenaire
2	Type de transaction EED
3	Type d'enregistrement EED
4	Numéro du demandeur
5	Numéro identification véhicule
6	Marque véhicule
7	Modèle véhicule
8	Année fabrication
9	Type véhicule
10	Statut véhicule
11	Date expiration autorisation
12	Statut autorisation
13	Date paiement autorisation ou date acquisition du véhicule
14	Type lieu
15	Numéro de plaque
16	Statut plaque
17	No subdivision
18	Indicateur plaque critère

Enregistrement de type 13 - Dossier immatriculation « location long terme » (premier véhicule)

N°	Description de la donnée
1	Identification du partenaire
2	Type de transaction EED
3	Type d'enregistrement EED
4	Numéro du demandeur
5	Numéro identification personne
6	Nom locataire
7	Statut dossier personne
8	Numéro civique porte
9	Numéro civique suffixe
10	Rue
11	Appartement
12	Municipalité
13	Casier postal
14	Succursale postale
15	Code province
16	Pays
17	Code postal
18	Date début adresse
19	Numéro identification véhicule
20	Marque véhicule
21	Modèle véhicule
22	Année fabrication
23	Type véhicule
24	Statut véhicule
25	Date expiration autorisation

- 26 Statut autorisation
- 27 Date paiement autorisation ou date acquisition du véhicule
- 28 Type lieu
- 29 Numéro de plaque
- 30 Statut plaque
- 31 No subdivision
- 32 Indicateur plaque critère
- 33 Indicateur dossier double
- 34 Nom complet locateur
- 35 Siècle naissance personne
- 36 Sexe
- 37 Indicateur retour courrier

Enregistrement de type 14 - Dossier immatriculation « location long terme » (véhicules suivants)

N°	Description de la donnée
1.	Type de transaction EED
2.	Type d'enregistrement EED
3.	Numéro du demandeur
4.	Numéro identification véhicule
5.	Marque véhicule
6.	Modèle véhicule
7.	Année fabrication
8.	Type véhicule
9.	Statut véhicule
10.	Date expiration autorisation
11.	Statut autorisation
12.	Date paiement autorisation ou date acquisition du véhicule
13.	Type lieu
14.	Numéro de plaque
15.	Statut plaque
16.	No subdivision
17.	Indicateur plaque critère
18.	Nom complet locateur

Enregistrement de type 06 - Dossier adresse

N°	Description de la donnée
1.	Identification du partenaire
2.	Type de transaction EED
3.	Type d'enregistrement EED
4.	Numéro du demandeur
5.	Numéro identification personne
6.	Nom complet personne
7.	Numéro civique porte
8.	Numéro civique suffixe
9.	Rue
10.	Appartement
11.	Municipalité
12.	Casier postal
13.	Succursale postale
14.	Code province

- 15. Pays
- 16. Code postal
- 17. Date début adresse
- 18. Indicateur dossier double
- 19. Siècle naissance personne
- 20. Sexe
- 21. Indicateur retour courrier
- 22. Statut dossier personne (par lien internet seulement)
- 23. Taille (par lien internet seulement)
- 24. Code couleur yeux (par lien internet seulement)

Enregistrement de type 09 - Sommaire d'une demande de recherche

N°	Description de la donnée
1.	Identification du partenaire
2.	Type de transaction EED
3.	Type d'enregistrement EED
4.	Numéro du demandeur
5.	Nombre recherches
6.	Nombre recherches complétées
7.	Nombre recherches non complétées
8.	Nombre dossiers transmis

Renseignements sur support papier (article 4.2)

La Société peut communiquer tout autre renseignements sur support papier lorsqu'elle juge que ceux-ci sont nécessaires à l'application des lois administrées par .

ANNEXE 2

RENSEIGNEMENTS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE COMMUNIQUÉS PAR (article 3.2)

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS Enregistrement de type 00 - Critère de recherche

No	Description de la donnée
1.	Identification du partenaire
2.	Type de transaction EED
3.	Type d'enregistrement EED
4.	Numéro du demandeur
5.	Nom complet du demandeur
6.	Numéro civique porte
7.	Numéro civique suffixe
8.	Rue
9.	Appartement
10.	Municipalité
11.	Casier postal
12.	Succursale postale
13.	Code province
14.	Pays
15.	Code postal
16.	Numéro du critère de recherche
17.	Type de dossier
18.	Type de sortie
19.	Copie conforme

Enregistrement de type 01 - Numéro d'identification personne

No	Description de la donnée
1.	Identification du partenaire
2.	Type de transaction EED
3.	Type d'enregistrement EED
4.	Numéro identification personne
5.	Code usager organisme EED
6.	Numéro de référence
7.	Date de référence
8.	Date création demande
9.	Heure création demande

Enregistrement de type 03 - Nom-prénom-date de naissance

No	Description de la donnée
1.	Identification du partenaire
2.	Type de transaction EED
3.	Type d'enregistrement EED
4.	Nom
5.	Prénom
6.	Date de naissance
7.	Code usager organisme EED

- 8. Numéro de référence
- 9. Date de référence
- 10. Date création demande
- 11. Heure création demande

Enregistrement de type 04 - No-identification-véhicule (NIV)

No	Description de la donnée
1.	Identification du partenaire
2.	Type de transaction EED
3.	Type d'enregistrement EED
4.	Numéro identification véhicule
5.	Code usager organisme EED
6.	Numéro de référence
7.	Date de référence
8.	Date création demande
9.	Heure création demande

Enregistrement de type 05 - No plaque

No	Description de la donnée
1.	Identification du partenaire
2.	Type de transaction EED
3.	Type d'enregistrement EED
4.	Numéro de plaque
5.	Code usager organisme EED
6.	Numéro de référence
7.	Date de référence
8.	Date création demande
9.	Heure création demande

ANNEXE 3**LISTE DES PERSONNES OU FONCTIONS AUTORISÉES POUR
L'APPLICATION DE L'ENTENTE****POUR LA SOCIÉTÉ****1. À l'égard de la diffusion opérationnelle des renseignements**

Le chef du Service de la diffusion et de la liaison avec les corps policiers
333, boulevard Jean-Lesage, C.3.15
Case postale 19600
Québec (Québec) G1K 8J6
Tél. : 418 528-3775 ()

2. À l'égard de la coordination de l'Entente

Le chef du Service de l'assurance qualité, de la sécurité et du soutien informationnel
333, boulevard Jean-Lesage, C.3.14
Case postale 19600
Québec (Québec) G1K 8J6
Tél. : 418 528-3505 ()

3. À l'égard du protocole technique

La chef du Service des relations avec les utilisateurs
333, boulevard Jean-Lesage, N.2.1
Case postale 19600
Québec (Québec) G1K 8J6
Tél. : 418 528-4607 ()

POUR _____

1. À l'égard de la diffusion opérationnelle des renseignements
2. À l'égard de la coordination de l'Entente
3. À l'égard des employés désignés (responsable des employés désignés)
4. À l'égard du protocole technique